Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
095-219505724-20230327-P0113-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Le Directeur Général des Services, Nicolas NAFFRECHOUX-QUERBES.

SAINT-OUEN L'AUMONE

ARRETE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0113 **PORTANT MISE A JOUR DE L'ANNEXE 6.2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2022**

Le Maire de Saint-Ouen-l'Aumône,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.151-52 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen l'Aumône approuvé le 30/06/2022 ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 actualisant et modifiant les périmètres d'application territoriale du droit de préemption urbain (simple et renforcé) devenues exécutoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour l'annexe 6.2 du dossier de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, approuvé le 30/06/22 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ouen l'Aumône est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte des délibérations du 15 décembre 2022 actualisant et modifiant les périmètres d'application territoriale du DPU simple et DPU renforcé ;

ARTICLE 2 :
Les annexes 6.2.1 à 6.2.6 sont **supprimées. Sont insérées** les annexes suivantes :

- **annexe 6.2.1** : plan DPU (mis à jour),
- **annexe 6.2.2** : délibération instaurant un droit de préemption sur les zones « U » et « AU » du PLU 2022,
- **annexe 6.2.3** : délibération instaurant un droit de préemption renforcé sur des secteurs délimités, afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs assignés au PLU 2022.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera adressé au Préfet du Département du Val d'Oise et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Saint-Ouen l'Aumône, le 27/03/2023

Le Maire,

MAIRIE DE ST-OUEN-L'AUMONE 3 VAL D'OISE

Laurent LINQUETTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr) »

PUBLIÉ LE